

Comment choisir le pays de votre enfant ?

Information sur les critères de
choix

Critères de choix géographiques

- Dans une première approche, ces critères sont les 1ers à être pris en considération par les adoptants.
- Ils tiennent compte du pays, de sa langue, de sa culture, de ses ethnies, du niveau de développement et, le cas échéant, de la situation sécuritaire (Haïti).
- Le nombre d'adoptions effectuées dans le pays les années précédentes est un bon indicateur (sachant que les adoptions intra familiales sont fréquentes en Tunisie et en Afrique).

Entre parenthèses, le nb d'enfants adoptés par la France dans chaque pays en 2007 :

- **Afrique 30%** : Éthiopie (417), Mali (135), Burkina Faso (66), Madagascar (62), Côte d'ivoire (54)
- **Amérique 28%** : Haïti (403), Colombie (375), Brésil (66)
- **Asie 21%** : Vietnam (268), Chine (176), Thaïlande (71), Népal (33)
- **Europe 21%** : Russie (402), Ukraine (99), Lettonie (30), Lituanie (32).

Les 10 premiers pays représentent à eux seuls **80%** des AI.

Type de démarche souhaité

- **Individuelle** : impossible dans les pays parties à la Convention de la Haye (CLH) et dans certains pays non CLH qui exigent un passage exclusif par OAA (Corée, Niger, Ethiopie...)
- **Accompagnée par l'AFA** : tous les pays parties à la CLH et certains pays non CLH qui n'acceptent pas (Vietnam) ou freinent (Russie) les démarches individuelles
- **Accompagnée par un OAA** : les OAA peuvent accompagner uniquement les adoptants des départements où ils sont autorisés, dans les pays où ils sont agréés.

Critères de choix liés aux procédures et délais dans le pays d'origine (PO)

- **type d'adoption dans le pays**, séjour de convivialité, durée du placement en vue d'adoption, décision d'adoption prise dans le pays d'origine ou en France (Philippines, Thaïlande...), décision administrative ou judiciaire, adoption simple et/ou plénière, possibilité de conversion d'adoption simple en adoption plénière (Haïti, Vietnam...)
- **modalités du consentement** et documents concernant sa validité juridique (déclaration judiciaire, administrative, notariale) avec maintien ou rupture des liens de filiation antérieurs (consentement éclairé donné par tous les tuteurs juridiques de l'enfant dument informés), cas particulier d'Haïti qui ignore l'adoption plénière et exige un consentement devant un juge (conversion si signature mère précisant rupture des liens)
- **autre critères éthiques** (intérêt supérieur de l'enfant, non séparation des fratries, subsidiarité, profits, abus, trafic, intermédiaires non autorisés, recherche des origines, conflits armés, droit à la confidentialité, relations avec les parents de naissance, dossier minimum de l'enfant, mode de déplacement des enfants, etc...)
- **nationalité de l'enfant** avant et après l'adoption : la Russie, Haïti ou l'Ukraine considèrent les enfants comme leurs ressortissants jusqu'à l'âge de 18 ans où ils peuvent choisir ; par contre les Chinois retirent la nationalité dès l'adoption ; d'autres pays ne reconnaissent pas la double nationalité.

- **délai** moyen dans le PO entre la réception et le refus du dossier, entre l'acceptation du dossier et la proposition d'enfant, entre la proposition d'enfant et son déplacement
- nombre de **voyages** à prévoir dans le PO et à l'intérieur du PO, espacement et durée des déplacements nécessaires : 2 séjours en Russie, Bulgarie, (Ukraine ...)
- législation du PO en ce qui concerne l'âge, la situation matrimoniale ou le sexe des **adoptants**
- réglementations, coutumes, exigences du PO en ce qui concerne les **apparentements** (âge des adoptants, écarts d'âge avec l'adopté, tranches d'âge, mariage, célibataires hommes ou femmes, concubinage, état de santé des adoptants, moyens matériels, diplôme, religion ...)
- **priorités effectives** du PO en ce qui concerne les adoptants pour la proposition d'un enfant en fonction de son âge ou/et de ses particularités (comme en France, les **Conseils de famille** privilégient les couples qui correspondent le mieux aux besoins de l'enfant ce qui conduit, compte tenu du nb de candidatures par rapport au nb d'enfants adoptables à exclure des catégories d'adoptants disposant pourtant d'un agrément)
- **actualisations et compléments** d'évaluation sociale ou psychologique (Colombie...)
- **refus** par certains PO des agréments obtenus après recours (Vietnam) et/ou ayant une éval. défavorable (Mali).

Critères de choix liés aux adoptants

- **projet des adoptants inscrit dans la notice** (est un déterminant du PO) : âge, sexe, ethnie, couleur, langue, culture, particularités de l'enfant souhaité (fratrie, maladie ou handicap irréversible, handicap réversible sensoriel, moteur, mental ...)
- **situation matrimoniale** des adoptants et législation du PO : mariés, célibataires femmes ou hommes, vivant en couples (union libre, concubins, PACS...). L'adoption par des hommes célibataires est exceptionnelle en Afrique où l'un des principaux motifs d'abandon est la disparition de la mère ou d'une femme susceptible de s'occuper de l'enfant...)
- **âge et écart d'âge** avec l'enfant souhaité selon la législation du PO
- présence au foyer **d'autres enfants** biologiques ou adoptés dans le même pays ou dans un autre
- **particularités** des adoptants (handicap, résidence, famille, isolement)

Critères de choix liés aux adoptés

- **Principaux motifs d'adoptabilité** des enfants en fonction de leur sexe (Chine, Inde...), de leur âge (abandon à la naissance, orphelins, déchéance d'autorité parentale, abandons tardifs...) qui conditionnent en partie leur capacité future d'intégration dans la famille
- **Ethnies** : ex : enfants issus d'une minorité ou d'une ethnie méprisée (Bulgarie, Vietnam, Madagascar...)
- **Fratreries** ou jumeaux (côte Est de Madagascar)
- **Age** : choix des parents en fonction de l'âge des enfants en Colombie
- **Langue** maternelle des enfants
- **Religion**
- **Qualité du dossier** des enfants (histoire de l'enfant, dossier médical, livre de vie, préparation à l'adoption...)
- **Caractéristiques** fréquemment retrouvées dans le pays choisi concernant :
l'histoire de l'enfant (abandon, maltraitance, enfants des rues, hospitalisme ou délaissement...),
le comportement,
la santé physique et mentale, le développement psychomoteur
les handicaps physiques, sensoriels, moteurs, intellectuels, réversibles ou non....

Coût de l'adoption

- **la constitution du dossier des adoptants** avec, selon les procédures et les pays d'origine
 - la légalisation des documents par le Ministère des affaires étrangères (MAE),
 - la sur légalisation par le consulat du pays d'origine (Chine, Haïti, Ukraine...),
 - la traduction,
 - les photos et photocopies,
 - les déplacements en France,
 - la transmission du dossier dans le PO,
 - les compléments d'évaluation sociale ou psychologique

- **la procédure locale** comprend les frais d'enregistrement et de traduction du dossier, les frais de notaire, d'avocat, de justice et, le cas échéant, une participation aux frais d'entretien de l'enfant et à la constitution de son dossier médico-social.

- **au retour en France** les parents adoptifs doivent
 - faire traduire le dossier local (état civil, consentement, jugement ou décision administrative...) en français,
 - faire une demande de vérification d'opposabilité d'une décision étrangère d'adoption aux fins de transcription dans les registres du Service Central de l'Etat Civil du MAE pour valoir acte de naissance français à l'enfant adopté (gratuit)
 - ou déposer une requête en adoption (avec éventuellement un avocat) auprès du TGI,
 - assumer les frais de traduction et de transmission au PO des rapports de suivi de l'enfant

➤ **les frais de voyage et de séjour**

- *les frais de passeport, visa, voyage et séjour* des parents dans le PO (hôtel, guide, interprète, déplacements intérieurs...) avec un ou plusieurs séjours d'une à plusieurs semaines dans des pays plus ou moins lointains et coûteux
- les frais d'établissement d'un *passeport pour l'enfant* dans son pays d'origine et de visa pour la France, le coût de son déplacement vers la France

Au total, le coût est généralement supérieur à 5.000 € répartis entre les frais de dossier (500 €), les frais de procédure locale (1.500 €), les frais de voyage et de séjour (3.000 €).

➤ **éventuellement, dons à la structure d'accueil de l'enfant**

- Frais d'entretien de l'enfant
- Constitution du dossier de l'enfant

Le coût varie de 0 à 10.000 €

➤ **contribution obligatoire** aux services de protection de l'enfance

- (Vietnam, Burkina Faso, Chine..).